

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Elles concernent :

- Le lieu-dit Chaos du Gouet sur les parcelles n° 1285 à 1291,1292,1305 à 1308 de la section A du cadastre.
- Le vallon de Sainte-Anne-du-Houlin, parcelles n°712 à 716,744 à 747 de la section A du cadastre. L'inscription s'applique également aux façades et toitures des immeubles bâtis au plan d'eau de la rivière Le Gouet du droit de la parcelle n° 744 de la section A du cadastre jusqu'au pont Sainte-Anne.

Bénéficiaire ou service à consulter : DREAL et UDAP